

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/09

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention avec la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
(32 voix)

En exercice : 24
(32 voix)

Membres présents : 14
(21 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 21
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la Cabane des pêcheurs réalisée en 2010 à des fins expérimentales et pédagogiques et mise à disposition de la Fédération départementale de pêche, a vocation à conserver son caractère exemplaire pour aider les prestataires du lac à la construction ou à la réhabilitation de leurs chalets professionnels. Elle doit par ailleurs répondre, conformément aux orientations actées par le comité syndical, à une mission d'intérêt public assumée par la Fédération départementale de la pêche dans les Hautes-Alpes. Ce principe vise par exemple à renforcer l'attractivité de Serre-Ponçon, en tant que destination nautique et sur des périodes annuelles où la fréquentation touristique est généralement moins soutenue.

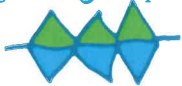
Le Président rappelle par ailleurs la convention-cadre de partenariat souscrite avec la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes le 22 juin 2020 par laquelle les cosignataires conviennent d'œuvrer ensemble principalement à travers deux axes de collaboration :

- ✓ Mieux connaître la ressource en eau et les peuplements piscicoles en favorisant leur développement ;
- ✓ Promouvoir et favoriser les activités économiques sur la retenue dont la pêche de loisir.

A l'appui de cette convention-cadre de 2020, le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition du chalet prototype à la Fédération départementale. Ce document conventionnel, conforme à l'autorisation d'occupation temporaire déjà délivrée au bénéfice de la Fédération, doit notamment pouvoir encadrer les objectifs de développement de l'activité de pêche, partagés par le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes.

Par ailleurs, la rencontre programmée le 6 mars avec les deux Fédérations départementales des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence permettra probablement d'actualiser la réflexion d'un partenariat durable avec ces deux entités autour de sujets communs sur l'ensemble de la retenue de Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



VU :

- L'arrêté inter préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention en date du 25 juin 2022 conclue entre EDF et le S.M.A.D.E.S.E.P. par laquelle a été dévolue au Syndicat mixte la gestion de l'utilisation à des fins d'activités touristiques et sportives de la partie dûment circonscrite du domaine public hydroélectrique de la retenue de Serre-Ponçon ;
- Le cahier des charges relatif aux conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique ;
- La délibération n°2013/24 du 19 juillet 2013 relative à la mise à disposition du chalet « Cabane des pêcheurs » auprès de la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes ;
- La convention de mise à disposition de la Cabane des pêcheurs signée le 21 octobre 2013 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes ;
- La convention-cadre de partenariat signé le 22 juin 2020 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt partagé des cosignataires de développer l'activité pêche sur le lac de Serre-Ponçon ;
- Que l'activité pêche participe directement de l'attractivité touristique du territoire ;
- Le bilan positif de la précédente convention de mise à disposition notamment en termes d'animations portée par la Fédération à destination du grand public ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président,
- **ADOpte**, en conséquence, la convention partenariale ci-jointe avec la Fédération départementale de pêche actant ainsi le renouvellement de la mise à disposition de la Cabane des pêcheurs à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL

